



ACTIONS COURTIERS



MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE

COMMENT L'ÉVITER

Chaque municipalité possède sa propre réglementation concernant la présence de maisons intergénérationnelles sur son territoire, par exemple certaines municipalités les autorisent alors que d'autres non. Cela peut aussi dépendre de la zone dans laquelle la résidence est située.

ASTUCE DU PRO

Au moment de signer le contrat de courtage avec le vendeur, ou avant de présenter une promesse d'achat, le courtier doit contacter la municipalité afin de **vérifier** si la résidence peut être bel et bien considérée comme une maison intergénérationnelle. C'est uniquement en obtenant cette **confirmation** que le courtier peut indiquer cette information sur la fiche descriptive, et la confirmer à un promettant-acheteur.

En effet, vous ne devez jamais présumer que l'information est exacte. Vous devez toujours la vérifier.

RÉPERCUSSIONS

En plus d'exposer le client à une situation fâcheuse, n'oubliez pas que ce type d'erreur a des conséquences pour le courtier. Si votre responsabilité est mise en cause et qu'une indemnité est versée au réclamant, vous devrez acquitter le montant de votre **franchise** prévue à la police d'assurance. Sachez également qu'une procédure déposée devant les tribunaux pourrait avoir des répercussions sur votre dossier de crédit personnel aussi longtemps que durera le litige, sans compter les **pertes de temps** que cela implique. Dans tous les cas, mieux vaut prévenir que guérir.



Fonds d'assurance responsabilité professionnelle
du courtage immobilier du Québec

WWW.FARCIQ.COM